

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par

Mme Carrey-Conte, M. Cherki et M. Germain

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et prénoms »

les mots :

« , prénoms, sexe, date d'entrée et de sortie et service d'affectation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'adapter aux stagiaires les dispositions prévues par voie réglementaire pour le registre unique du personnel (article D1221-3). Ces dispositions sont fondamentales pour garantir la possibilité de contrôle par les IRP et l'inspection du travail de l'application de la présente loi.